

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Jean Pierre Bodrito
Date du plénum : 23.06.2026
Sujet : Route Savièse-Sion (Montorge)

PS

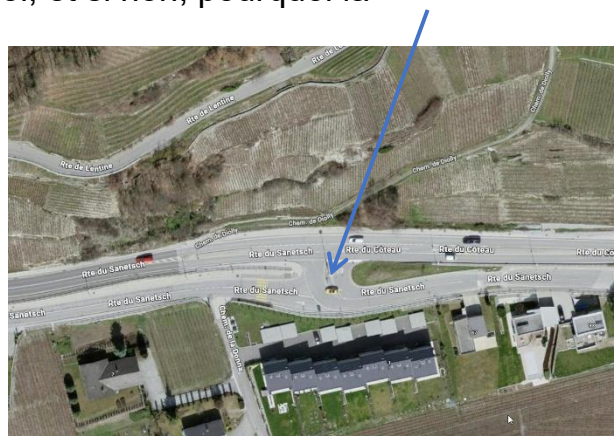
Je me fais ici le porte-parole d'une citoyenne qui m'a interpellé, et qui fréquente la route qui relie Savièse à Sion. Elle me signale donc, que : je la cite :

*« Je passe régulièrement depuis la fin des travaux sur ce tronçon (Route cantonale Savièse - Montorge - Gravelone). Et j'ai trouvé la nouvelle voie de circulation dangereuse. En venant depuis Savièse pour descendre par Gravelone, le cédez le passage que l'on voit sur cette photo a été supprimé ; où se trouve la **voiture jaune** sur la photo la ligne est pointillée et j'ai trouvé vraiment que c'était dangereux. Cette modification ne prend pas à mon sens en compte la visibilité et le temps de freinage qu'on a en venant d'en haut. »*
... fin de citation.

Selon ma compréhension le « cédez-le-passage », sur la route qui vient de La Muraz n'existe plus (voir image qui date d'avant les travaux), d'où les craintes chez cette personne.

La question : le marquage est-il terminé au sol, et si non, pourquoi la suppression de ce « cédez-le-passage ».

Merci infiniment.



Le carrefour entre la route du Sanetsch et la route du Coteau a été réaménagé dans le cadre des travaux de construction du passage inférieur piéton. Ces derniers ont été portés par le Service de la mobilité (SDM) de l'État du Valais, en collaboration avec les services communaux des travaux publics et de l'environnement et de l'Urbanisme et de la mobilité.

L'aménagement vise tout d'abord à améliorer la sécurité des déplacements à vélo sur un axe cyclable d'importance cantonale inscrit dans le plan sectoriel de mobilité douce cyclable quotidienne, dont l'homologation par le Conseil d'État est prévue en 2027. Deux îlots ont ainsi été réalisés afin de permettre une traversée du carrefour en deux temps dans le sens de la montée et un contournement sécurisé du carrefour dans le sens de la descente.

Le projet permet également de renforcer la priorité accordée aux bus de ligne, qui ne doivent désormais plus céder le passage aux véhicules en provenance de la route du Coteau. Enfin, il a pour objectif de dissuader le trafic de transit provenant du coteau nord d'emprunter le quartier de Gravelone. Dans cette optique, la priorité a été donnée au mouvement en direction de la route du Coteau, laquelle a été conçue et dimensionnée pour accueillir ce trafic.

S'agissant plus précisément de la suppression du cédez-le-passage mentionnée dans la question, celle-ci résulte du nouveau schéma de circulation défini dans le cadre de ce réaménagement. Le plan de marquage et de signalisation a été validé par la Commission cantonale de signalisation routière (CCSR), puis mis en œuvre au début du mois de juin 2026.

Les services de la Ville confirment que le marquage au sol est achevé et que l'aménagement est terminé. La suppression du cédez-le-passage ne résulte donc pas d'un marquage provisoire ou inachevé, mais bien d'un choix d'aménagement validé par les autorités cantonales compétentes, répondant aux objectifs de sécurité, de mobilité et de gestion du trafic exposés ci-dessus.

